

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2020

Nombre de conseillers

En exercice : **23** Présents : **16** Votants : **17**

L'an deux mil vingt, le **vingt-trois janvier**, à dix-neuf heures zéro minute,

le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,

Date de convocation du Conseil Municipal : **17/01/2020**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOUX Jean-Luc, M. DESSALLES Jean-Louis, M. BAILLY Gérard, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, M. SPADOTTO Yves, adjoints, Mmes VERGNAC Sandrine, LEBERON Joëlle, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. BLESSING Heinrich, PROUILLAC Aurélien, MOUNIER Jean-Marie, DOMINIQUE José, SAUTENET Philippe.

Excusés : Mme VICK Karen a donné pouvoir à M. DESSALLES Jean-Louis

Mmes SENDRON-GUERIN Céline, BEYLAT-BROUSSE Gaëlle, BESSE Emmanuelle, M. TAVARES Carlos

Absents : M. BERTIN Jean-Noël, Mme PASERO-MARIA Valérie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 15/01/2020

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Vente de terrains sur la zone d'activité du Roc de la Peyre
3. Rétrocession amiable d'une voie privée et classement en voirie communale par un acte en la forme administrative : délégation de signature, détermination de sa valeur
4. Renouvellement de la convention avec la SPA exercice 2020
5. Adoption des modifications au règlement intérieur de la mise à disposition de la salle des associations
6. Vote du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement
7. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement
8. Motion de soutien à la filière vigne et vins française
9. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BEAUMAIN Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020_003)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 25 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°2020-01 : concession familiale trentenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 52 – 416.11€

N°2020-02 : concession familiale trentenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 155 – 156.97€

N°2020-03 : concession familiale trentenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 119 – 312.80€

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU ROC DE LA PEYRE (N° 2020-004)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intention de M. AUDIBERTI Christian, gérant de la société CCM COMTE AUDIBERTI, située à SAINT AUBIN DE CADELECH, « La Tuilière » à acheter deux terrains sis sur la Zone d'Activités Economiques du Roc de la Peyre, afin d'y implanter son entreprise de charpente-couverture-menuiserie.

Le premier terrain est cadastré **section B n° 982 et n° 953 d'une superficie respective de 1 444 m² et de 2 240 m²** ; il correspond au **lot 315** d'une superficie totale de **3 684 m²** issu du permis de lotir n° LT 02453407S3001, en date du 19/06/2007, modifié le 12/04/2010 et le 13/07/2010 (3^{ème} tranche ZAE). Le document d'arpentage a été établi par le bureau de géomètres experts DEMEURS-MONTHUS de Marmande.

Le deuxième terrain est cadastré **section B n° 965, 971 et n° 976 d'une superficie respective de 3 752 m², de 505 m² et de 881 m²** ; il correspond au **lot 410** d'une superficie de **5 138 m²** issu du permis de lotir n° LT 02453407S3004, en date du 07/12/2007, modifié le 12/04/2010 et le 13/07/2010 (4^{ème} tranche ZAE). Le document d'arpentage a été établi par le bureau de géomètres experts DEMEURS-MONTHUS de Marmande.

L'acquisition par le vendeur (la commune) n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du code général des impôts, le vendeur déclare néanmoins opter pour la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge telle que déterminée par le rescrit fiscal numéro 2010/21 du 27 avril 2010 et par l'article 268 dudit Code.

Monsieur le Maire propose le prix de vente des terrains à M. AUDIBERTI Christian comme suit :

1°/ Terrain cadastré section B n° 982 (lot 315)

3 684 m² x 7 € =	25 788,00 € H.T.
Auquel s'ajoute la marge TVA de	<u>4 457,64 €</u>
Ce qui donne un prix de vente de	30 245,64 € TTC

2°/ Terrain cadastré section B n° (lot 410)

5 138 m² x 7,50 € =	38 535,00 € H.T.
Auquel s'ajoute la marge TVA de	<u>3 689,08 €</u>
Ce qui donne un prix de vente de	42 224,08 € TTC

TOTAL PRIX DE VENTE DES 2 TERRAINS : 64 323,00 € H.T.	/	72 469,72 € TTC
--	----------	------------------------

Monsieur le Maire précise que M. AUDIBERTI Christian a accepté ce prix. La différence du prix du m² entre les deux terrains s'explique par le fait que le lot 410 n'était pas raccordé aux réseaux. Les travaux vont être réalisés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de vendre le lot n° 315 et le lot n° 410, énumérés ci-dessus, d'une contenance respective de 3 684 m² et de 5 138 m², au prix total de **64 323 € HT**, (+ marge TVA totale de 8 146,72 €), soit un total de **72 469,72 € TTC** à M. AUDIBERTI Christian domicilié à SAINT AUBIN DE CADELECH, « La Tuilière », gérant de la société CCM COMTE AUDIBERTI ;

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;

INDIQUE que l'acte de vente sera passé auprès de Maître Jean-Michel MONTEIL, Notaire associé, 34 Bd Victor Hugo à Bergerac (Dordogne) ou au bureau permanent de Saussignac.

**RETROCESSION AMIABLE D'UNE VOIE PRIVEE ET CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE :
DELEGATION DE SIGNATURE, DETERMINATION DE SA VALEUR (N° 2020-005)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de la commune historique de Sigoulès par délibération n° 2018-74 du 2 octobre 2018 :

M. Christophe MARCILLAUD souhaitait rétrocéder une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Celle-ci ne dessert pas uniquement les habitations mais elle est ouverte à la circulation publique, notamment aux véhicules et engins de secours, à ceux effectuant le ramassage des déchets. Cette voie vient d'être rénovée complètement par le propriétaire. Elle est cadastrée section C n° 1117 pour une contenance de 1 122 m².

Monsieur le Maire indique que la commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, par décision du conseil municipal, après accord du propriétaire de la voie. Le classement dans le domaine public communal intervient par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas modifiées.

Le conseil municipal avait décidé l'acquisition amiable de la voie privée cadastrée section C n° 1117 pour une contenance de 1 122 m² appartenant à M. MARCILLAUD Christophe et pour ce faire a fait procéder en amont au bornage complet de cette voie, à sa charge.

Monsieur le Maire précise que cette vente est formalisée par un acte en la forme administrative et qu'à l'issue de ces formalités, ladite voie sera classée dans le domaine public de la commune.

Il convient donc dorénavant de fixer la valeur de cette acquisition.

Par ailleurs, considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98III et IV de la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, il est nécessaire de désigner un adjoint pour représenter la commune en qualité d'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME l'acquisition amiable de la voie privée cadastrée section C n° 1117 pour une contenance de 1 122 m² appartenant à M. MARCILLAUD Christophe

EN FIXE la valeur au montant de 1 € (*un euro*) auquel seront ajoutés les frais de publication et d'enregistrement aux Hypothèques ;

DIT que l'acte de vente sera passé en la forme administrative ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

DESIGNE M. Jean-Luc DENOIX, 1^{er} adjoint pour représenter la commune en qualité d'acheteur en vertu des articles 98III et IV de la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

- En cas d'indisponibilité du 1^{er} adjoint, M. Jean-Louis DESSALLES, 2^{ème} adjoint, représentera la commune.
- En cas d'indisponibilité du 2^{ème} adjoint, M. Gérard BAILLY, 3^{ème} adjoint, représentera la commune.
- En cas d'indisponibilité du 3^{ème} adjoint, Mme. Chrystelle BEAUMAIN, 4^{ème} adjointe, représentera la commune.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA EXERCICE 2020 (n° 2020-006)

La SPA de Bergerac propose de reconduire la convention fourrière pour 2020. Le montant est fixé à 0,80 € par habitant soit pour 1225 habitants, une cotisation de 980 €. On note une augmentation de 0.05€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac pour 2020.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

ADOPTION DES MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (n° 2020-007)

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications matérielles, soit le remplacement le terme « location » en « mise à disposition », et la mise à jour de la dénomination « Sigoulès-et-Flaugeac ». De plus, pour donner suite à la demande de l'association « Générations mouvement », il convient de procéder à l'ajout de précisions concernant le matériel qui leur appartient et qui est donc à leur unique usage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application le nouveau contrat de mise à disposition.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (n° 2020-008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Considérant que M. Gérard BAILLY, 3ème adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune,

Considérant la présentation du compte administratif 2019 par Monsieur Patrick CONSOLI, maire,

Considérant que Monsieur Patrick CONSOLI, maire, s'est retiré au moment du vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de la commune, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, lequel se résume ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		30 342,03	60 441,04		60 441,04	30 342,03
Opération de l'exercice	73 301,83	144 368,42	299 140,84	466 349,98	372 442,67	610 718,40
TOTAUX	73 301,83	174 710,45	359 581,88	466 349,98	432 883,71	641 060,43
Résultats de clôture		101 408,62		106 768,10		208 176,72
TOTAUX CUMULES	73 301,83	174 710,45	359 581,88	466 349,98	425 683,71	641 060,43
RESULTATS DEFINITIFS		101 408,62		106 768,10		208 176,72

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement, qui seront intégrés dans le budget de la CAB après vérifications de la Trésorerie, compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à l'EPCI Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (n° 2020-009)

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement n° 40201 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC ;

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIGNE ET VINS FRANÇAISE (N° 2020-010)

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal, à l'unanimité demandent à Monsieur le Président de la République Française :

DE FAIRE TOUT CE QUI EST EN SON POUVOIR pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

DE RECONNAÎTRE à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

DIVERS

1. SECURITE A L'ECOLE

Le directeur de l'école a transmis à M. le Maire les Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) comme chaque année. Le second exercice d'évacuation incendie s'est déroulé le 16 janvier 2020 et a duré 2 minutes. Aucune difficulté n'est apparue. Un exercice attentat intrusion - se cacher est programmé ainsi qu'une évacuation avec regroupement à la Mairie.

2. VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS

Le 2 février sera organisé le 1er salon du bien-être et du VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) à la salle des associations de Sigoulès-et-Flaugeac de 10h00 à 18h00. Une dizaine d'exposants du bien-être et de la vente à domicile proposeront de découvrir leurs produits, prestations et feront des démonstrations.

La Quine de l'école est programmée le 15 février 2020.

La commune a salué la section twirling des bleuets à qui est revenu l'honneur d'organiser le championnat départemental individuel en leur attribuant 2 coupes.

La séance est levée à 20h20.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 janvier 2020

2020-003	DE200123_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2020-01 à 03)
2020-004	DE200123_32_01	Proposition de vente de terrains sur la ZAE du Roc de la Peyre
2020-005	DE200123_31_01	Rétrocession amiable d'une voie privée et classement en voirie communale par un acte en la forme administrative : délégation de signature, détermination de sa valeur
2020-006	DE200123_710_01	renouvellement de la convention fourrière SPA 2020
2020-007	DE200123_36_01	Adoption des modifications au règlement intérieur de la mise à disposition de la salle des associations
2020-008	DE200123_712_01	vote du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac
2020-009	DE200123_712_02	vote du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac
2020-010	DE200123_94_01	Motion de soutien à la filière vigne et vins française